



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 579 Objet : **Circulation d'un petit train pendant les fêtes de fin d'année 2016**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu la demande en date du 9 novembre 2016 présentée par Monsieur Christophe BUCHY, Président de l'association Redon Centre Avenir - 21, rue Notre Dame - 35600 REDON, afin de faire circuler un petit train de la SARL LE PETIT TRAIN DE L'OUEST - 9 chemin de la Ville - 17220 MONTROY dans la Ville, du vendredi 16 au samedi 24 décembre 2016, dans le cadre des animations de fin d'année,

Considérant qu'afin d'animer la ville pendant les fêtes de fin d'année 2016, il y a lieu de répondre favorablement à la demande susvisée,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin d'animer la Ville pendant les fêtes de fin d'année l'association Redon Centre Avenir est autorisée à faire circuler dans la Ville le petit train de la SARL LE PETIT TRAIN DE L'OUEST - 9 chemin de la Ville - 17220 MONTROY, en respectant le Code de la Route, du vendredi 16 au samedi 24 décembre 2016, de 10 heures à 19 heures.

Le circuit emprunté par le petit train sera le suivant :

- ⇒ Place Garnier (Départ - Arrivée) ;
- ⇒ Quai Jean Bart ;
- ⇒ Rue de l'Union ;
- ⇒ Pont de la Ville ;
- ⇒ Grande Rue ;
- ⇒ Place Duchesse Anne (arrêt);
- ⇒ Rue Victor Hugo ;
- ⇒ Rue des Doves ;
- ⇒ Rue du Maréchal Foch ;
- ⇒ Rue Notre Dame ;
- ⇒ Boulevard de la Liberté (arrêt sur le parking) ;
- ⇒ Rue du Maréchal Foch ;
- ⇒ Rue des Doves ;
- ⇒ Rue du Capitaine Martin (arrêt au Parc Anger) ;
- ⇒ Quai Surcouf ;
- ⇒ Rue de Vannes (arrêt parking de la Motte) ;
- ⇒ Quai Surcouf ;
- ⇒ Quai Jean Bart ;
- ⇒ Place Garnier (Arrivée - Départ).

Des arrêts sont prévus comme ci-après :

- ⇒ Place Garnier (Départ et Arrivée) ;
- ⇒ Place de la Duchesse Anne
- ⇒ Boulevard de la Liberté (sur le parking)
- ⇒ Rue du Capitaine Martin (arrêt au Parc Anger) ;
- ⇒ Rue de Vannes (parking de la Motte).

ARTICLE II : Cette animation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur et du propriétaire du petit train qui demeureront responsables des accidents pouvant survenir sur le circuit du petit train, la responsabilité de la Ville de REDON ne pouvant en aucun cas être engagée. L'organisateur ainsi que le propriétaire du petit train devront respectivement être couverts par une compagnie d'assurance.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Brigadier Chef Principal de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 15 novembre 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN

